

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2018

RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1300)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par

Mme Dubost, rapporteure et M. Bru, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« le dialogue entre la Commission européenne et la Pologne au titre »

les mots :

« les initiatives prises par la Commission européenne en faveur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.